CENTIFOLIA

Données au 31/12/2025

RAPPORT VOTE
ET ENGAGEMENT

1-RAPPORT DE VOTE

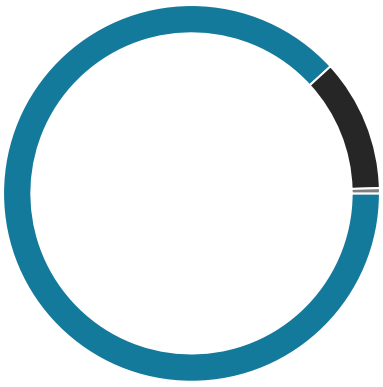
Rappel de la politique de vote applicable en 2025

La politique de vote est disponible sur notre site internet www.dnca-investments.com.

Votes 2025

Sur la base des critères de participation, au cours de l'exercice 2025, CENTIFOLIA a effectivement exercé ses droits de vote à l'occasion de 37 assemblées générales, pour un total de 899 résolutions. Le taux de participation aux assemblées générales est de 100,0% (dont 100,0% pour les assemblées des sociétés françaises et 100,0% pour les assemblées générales des sociétés non françaises).[1]
Parmi ces résolutions, le fonds s'est exprimé sur 1 résolution environnementale (dont 100,0% a été approuvée) et sur aucune résolution sociale.
Par ailleurs, CENTIFOLIA a voté « non » ou « abstention » à au moins une résolution à l'occasion de 28 des 37 assemblées générales auxquelles le fonds a participé.

Répartition des votes



Pour	88,2%
Contre	11,3%
Abstention	0,4%

Répartition des votes d'opposition



Répartition de la valeur	39,6%
Structure financière	24,5%
Equilibre des pouvoirs	21,7%
Transparence de l'information	7,5%
Amendement des Statuts	3,8%
Résolutions d'actionnaires	2,8%

[1] DNCA Finance peut ne pas voter pour un nombre limité de ces Assemblées Générales si les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés, les dépositaires ou les prestataires externes ne permettent pas l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

2-RAPPORT D'ENGAGEMENT

Notre démarche d'engagement en 2025

En tant qu'investisseur responsable, nous attachons la plus grande importance à maintenir un dialogue constant avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Qu'il s'agisse d'apporter un éclairage additionnel à notre analyse ou d'encourager les sociétés que nous finançons à adopter de meilleures pratiques, nous considérons l'engagement actionnarial comme un pilier fondamental de notre démarche d'investisseur responsable et de notre responsabilité fiduciaire. Plus d'informations sont disponibles dans notre politique d'engagement (www.dnca-investments.com).

Dans le cadre de la campagne 2025, les sujets d'engagement sont les suivants.

Pour la dimension environnementale, nous avons abordé les sujets de la lutte contre le changement climatique, du développement de l'économie circulaire, de la consommation de l'eau, de la pollution de l'eau et de l'air, ainsi que celui de l'utilisation des terres.

Pour la dimension sociale, nous avons échangé sur les sujets de la gestion des ressources humaines, de la rémunération des salariés, des mesures de santé & sécurité des employés, et de la lutte contre les inégalités entre les sexes.

Pour la dimension sociétale, nous avons mis en avant les sujets de gestion des fournisseurs, de relation avec les communautés locales, du travail des enfants, ainsi que de la cybersécurité.

Pour la dimension gouvernance, nous avons abordé la composition du conseil d'administration et du comité exécutif, la rémunération du management, les mesures de lutte contre la corruption, la prévention de l'évasion fiscale, ainsi que la protection des actionnaires minoritaires.

Nous abordons également des sujets liés à la transparence de l'information extra-financière, sur la stratégie RSE et la publication de mesures d'impact.

Par ailleurs nous nous inscrivons aussi dans une démarche d'engagement collaborative. Avec un ensemble d'investisseurs internationaux, nous participons aux campagnes d'engagement collective via le CDP ou les UNPRI.

Enfin, nous menons des campagnes d'engagement qui ciblent certains émetteurs sur des sujets spécifiques. Ce type d'engagement permet d'établir des demandes précises et de mesurer la progression de la société dans le temps. En 2025, quatre campagnes d'engagement différentes ont été conduites : Climat–Transparence, Accumulation de controverse, Dégradation de note et Biodiversité.

Dialogue avec les entreprises : statistiques pour le fonds

Nombre de réunions avec les émetteurs : **29**

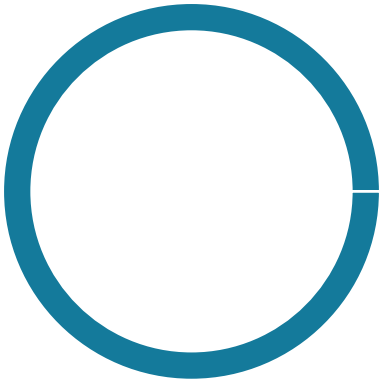
Nombre de sociétés représentées : **23**[1]

Engagement individuel : statistiques pour le fonds

Nombre de réunions d'engagement : **22**

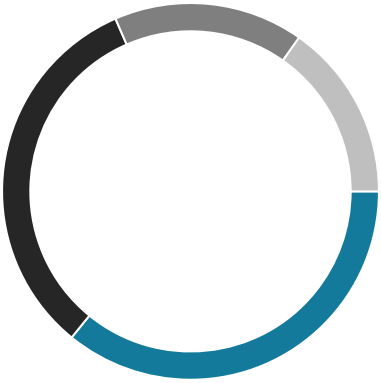
Nombre de sociétés ciblées : **15**[1]

Répartition géographique



- France 100,0%

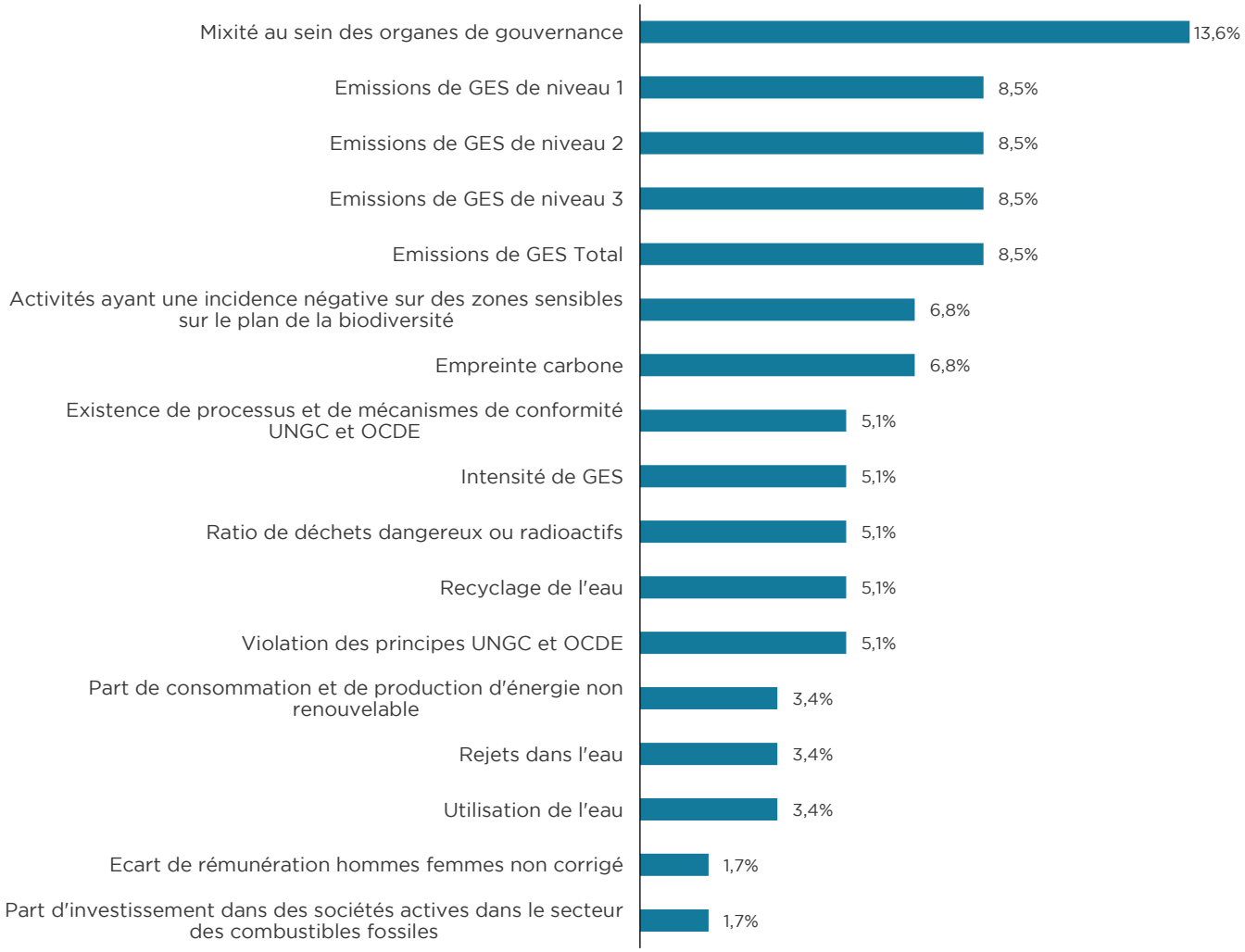
Thématiques d'engagement



- Gouvernance 35,9%
- Environnement 32,6%
- Sociétal 16,3%
- Social 15,2%

[1] *Sur 45 entreprises en portefeuille.*

Sous-thèmes d'engagement



Via le CDP nous participons à deux campagnes d'engagement collaboratif distinctes, la première est une campagne pour améliorer la transparence des sociétés sur leurs émissions de carbone. Nous invitons les émetteurs à plus de transparence au travers cette initiative.
La seconde est une campagne d'engagement pour demander aux sociétés de s'inscrire dans une démarche climatique cohérente avec les accords de Paris, via l'adhésion à la Science Based Target initiative (SBTi) qui permet de justifier de l'alignement des émissions de carbone de la société avec la limitation de la hausse des températures à 2°C. Nous engageons auprès de nombreux émetteurs au travers de cette campagne.

Via les UNPRI, nous participons à l'initiative d'engagement collaboratif Climate Action 100+. Cette initiative cherche à améliorer, grâce au dialogue, l'empreinte environnementale des sociétés ayant un impact climatique important. Nous participons également à l'initiative d'engagement collaboratif Advance, pour améliorer les pratiques de respect des droits de l'homme des émetteurs les plus concernés.
Ces initiatives étant organisées en groupe de travail par émetteur, nous avons choisi des sociétés dont DNCA est un actionnaire de long terme.

Lors de notre rencontre avec Michelin, nous avons abordé des sujets réglementaires, et particulièrement la réglementation européenne sur la déforestation (EUDR). Cette réglementation impose une traçabilité des matières premières liées à la déforestation. Ce sont des efforts importants compte tenu de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Michelin s'est mis en ordre de marche rapidement en anticipation de cette réglementation et estime que cela engendre un coût supplémentaire de l'ordre de 200 M€ sur ses achats de matières premières.

Par ailleurs, le retard des instances européennes dans l'implémentation de cette réglementation est préjudiciable pour les entreprises qui ont déjà fait ces efforts (et qui en supportent donc les coûts). Certes, ces retards permettent de lisser quelque peu les coûts associés ; en revanche, Michelin ne peut pas augmenter ses prix pour compenser, ce qui engendre un effet défavorable sur sa compétitivité.

Michelin souhaite donc l'entrée en vigueur effective de cette réglementation afin de bénéficier pleinement de l'ensemble des pratiques mises en place par l'entreprise. L'application de cette réglementation est désormais prévue pour la fin de l'année 2026.

Secteur	Pneumatiques
Pays	France
Capitalisation boursière	Supérieure à 20Mds d'euros
Nombre d'employés	Supérieur à 130 000
Thématique	Environnement -Déforestation

L'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice CAC 40 calculé dividendes réinvestis sur la durée de placement recommandée, notamment en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsables.

Les positions évoquées sont celles de l'équipe de gestion et sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

L'investissement sur les marchés financiers comporte des risques, et notamment les suivants :

risque actions, risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation, risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation, risque lié à la gestion discrétionnaire, risque en perte de capital, risque de change, risque de taux, risque de crédit, risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs, risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs, risque lié à la détention d'obligations convertibles, échangeables, risque de durabilité

Profil de risque



Ceci est une communication publicitaire. Veuillez-vous référer au Prospectus de l'OPC et au Document d'Informations Clés avant de prendre toute décision finale d'investissement. Ce document est un document promotionnel à usage d'une clientèle de non professionnels au sens de la Directive MIFID II. Ce document est un outil de présentation simplifiée et ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Les informations présentées dans ce document sont la propriété de DNCA Finance. Elles ne peuvent en aucun cas être diffusées à des tiers sans l'accord préalable de DNCA Finance. Le traitement fiscal dépend de la situation de chacun, est de la responsabilité de l'investisseur et reste à sa charge. Le Document d'Informations Clés et le prospectus doivent être remis à l'investisseur qui doit en prendre connaissance préalablement à toute souscription. L'ensemble des documents réglementaires du Fonds sont disponibles gratuitement sur le site de la société de gestion www.dnca-investments.com ou sur simple demande écrite adressée à dnca@dnca-investments.com ou adressée directement au siège social de la société 19, Place Vendôme – 75001 Paris. Les investissements dans des Fonds comportent des risques, notamment le risque de perte en capital ayant pour conséquence la perte de tout ou partie du montant initialement investi. DNCA Finance peut recevoir ou payer une rémunération ou une rétrocession en relation avec le/les Fonds présentés. DNCA Finance ne peut en aucun cas être tenue responsable, envers quiconque, de toute perte ou de tout dommage direct, indirect ou de quelque nature que ce soit résultant de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans ce document. Ces informations sont fournies à titre indicatif, de manière simplifiée et susceptibles d'évoluer dans le temps ou d'être modifiées à tout moment sans préavis.
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
CENTIFOLIA, Fonds Commun de Placement de droit français domicilié au 19 place Vendôme 75001 Paris conforme à la Directive 2009/65/CE.
DNCA Finance est une Société en Commandite Simple agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en tant que société de gestion de portefeuille sous le numéro GP00-030 régie par le Règlement général de l'AMF, sa doctrine et le Code Monétaire et Financier. DNCA Finance est également Conseiller en Investissement non indépendant au sens de la Directive MIFID II. DNCA Finance – 19 Place Vendôme-75001 Paris – e-mail : dnca@dnca-investments.com – tél : +33 (0)1 58 62 55 00 – site internet : www.dnca-investments.com
Toute réclamation peut être adressée, gratuitement, soit auprès de votre interlocuteur habituel (au sein de DNCA Finance ou au sein d'un délégataire de DNCA Finance), soit directement auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) de DNCA Finance en écrivant au siège social de la société (19 Place Vendôme, 75001 Paris, France).
Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'UE.
Cet OPCVM est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement.
Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.
L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR). Il n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par l'OPCVM.